

**ARRETE  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
(IMPASSE GAY-LUSSAC)  
N° ARPM-14/2020 T**

LA RAVOIRE, le 24 janvier 2020

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

**VU** l'avis du Chef de service de Police Municipale,

**VU** la demande formulée par Madame Anaëlle MARTIN, Conductrice de travaux de l'entreprise CARRÉ HABITAT sise 104 avenue de Marlioz – 73100 AIX LES BAINS, en date du 20 janvier 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques dans le cadre de l'ouverture du chantier de construction concernant le programme immobilier « Les Carrés Harmonie ».

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 3 février 2020, à partir de 7 heures, au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, jusqu'à 19 heures, l'arrêt et le stationnement des véhicules ravitaillant le chantier sont autorisés, **IMPASSE GAY-LUSSAC**, au droit du n°103.

**Article 2** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Hôtel de ville  
Boite Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,

Joséphine KUDIN  
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité  
publique et à la Prévention



**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique,
- Le Requérent.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.